

TRANSMIS LE 26/03/2024
REÇU LE 26/03/2024
AFFICHÉ LE 28/03/2024
NOTIFIÉ LE 28/03/2024
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 28/03/2024

REPUBLICQUE FRANCAISE

Caractère Exécutoire



L'Adjoint au Maire

FRANCONVILLE-LA-GARENNE



Mme Jeanne Devillers
Le 28 mars 2024

SERVICE CULTUREL / FL / SC

DECISION DU MAIRE N°24-087

Convention de mise à disposition du Centre Socioculturel de l'Épine-Guyon / Foyer
CANOPEE GESTION – PARIS
LUNDI 29 AVRIL 2024

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la décision du Maire n°22-273 du 27 juin 2022, portant sur la révision des tarifs municipaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle du Foyer du Centre Socioculturel de l'Épine- Guyon au CABINET CANOPEE GESTION PARIS, le **LUNDI 29 AVRIL 2024 de 18h00 à 22h00** pour la tenue de la Réunion de Gestion et Rénovation de la copropriété COTE ROTIE I, 21bis rue de la Cote Rotie 95130 Franconville-la-Garenne

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec le Cabinet CANOPEE GESTION PARIS, représenté par Monsieur Laurent BARTHEL, Gestionnaire de copropriété : 23, rue Louis Le Grand 75002 PARIS

Article 2 : Le montant de la mise à disposition est fixé à **55 € (cinquante-cinq euros)**. Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

Article 3 : La recette sera imputée au compte **752 fonction 0204**.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 8 mars 2024

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Acte à classer**DEC24-087**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-03-26T14-18-59.00 (MI251881244)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240308-DEC24-087-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE CULTUREL
DE L'ÉPINE-GUYON/FOYER - CANOPEE GESTION PARIS -
LUNDI 29 AVRIL 2024.

Date de décision : 08/03/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC 24-087 CLT.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 26/03/24 à 14:18

Date 26/03/24 à 14:18

Date 26/03/24 à 14:24

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha